CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme VACCARELLO Malory donne pouvoir à M. VAN ASSEL Théo

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des remarques sont à noter sur le dernier procès-verbal ?
Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :
- 01 – Vote du R O B
- 02 – Adhésion à Impulsions Métropole Sud
- 03 – Participation à l'OICAFPA
- 04 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 05 – Redevance d'occupation du domaine public
- 06 – Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le point numéro 6 ne sera pas abordé ce soir, car la commission d'appel d'offres du vendredi 8 mars, qui devait traiter ce sujet, ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.
Ce point sera présenté lors du prochain conseil.

01 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, un rapport sur :
- Les orientations budgétaires,

- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Compte tenu du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, le délai sous lequel ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le vote du budget passe de deux mois à dix semaines.

Monsieur ZBIERSKI souhaite apporter une remarque quant au paragraphe III' : "grandes orientations municipales ». Il est indiqué : Pour permettre la faisabilité de ces projets et maintenir les services à la population tout en poursuivant son programme d'investissements, la commune reste attachée à mener une politique d'optimisation des moyens.

- Etudes des coûts et avantages

- Réflexion sur la gestion patrimoniale,

- Evaluation des politiques menées

- La recherche systématique des subventions et des financements de partenaires,

- La mise en place d'un programme de sobriété énergétique entamé en 2022.

Or, depuis plus de 20 ans la municipalité préempte certains achats d'immeubles :

- Etablissement FOURMEAUX, face à la maire, resté en l'état de nombreuses années pour finir revendu pour devenir un commerce.

- La ferme SPANNEUT, chemin d'Epinoy, composée d'un très grand terrain sur lequel se trouvaient une maison et un grand hangar. Destiné à l'origine à y implanter le service technique ; Or une partie du terrain et l'habitation ont été vendus et le hangar est resté en l'état.

- Achat du magasin LIDL, rue Ghesquière, bâtiment que vous souhaitez transformer actuellement en médiathèque, école de musique et Relais Petite Enfance.

Je ne sais pas si le fait de transformer ce bâtiment pour ces 3 activités soit vraiment judicieux.

Certains bâtiments communaux comme

La salle des fêtes, trop petite, avec une toiture en fibrociment et des cuisines qui laissent à désirer.Les ateliers municipaux qui auraient dû être transférés dans le hangar Spanneut

L'école des perce-neige désaffectée, qui pourrait peut-être accueillir l'école de musique, le RAMou même la bibliothèque.

Désolidarisation de la médiathèque de Bauvin du réseau de l'ex CCHD, qui à mon avis n'était que querelle de clocher, ce qui a eu un coût. Et maintenant si l'on souhaite ouvrir une médiathèque cela aura un coût également

Tous ces points me permettent de dire que la réhabilitation du bâtiment LIDL, qui va entrainer un coût relativement important. Je ne sais pas si le chiffrage a déjà été réalisé en totalité, mais déjà l'an dernier une somme de 240 000 € a été votée et reportée cette année.

De même la salle de sport est trop petite. Les vestiaires sont vieillots. Alors pourquoi aller investir dans de nouveaux bâtiments

Il a été dit en conseils municipaux, en commissions que les bâtiments communaux coutaient enentretien, en consommation alors pourquoi continuer à en construire ou réhabiliter d'autres ?

Vous avez bien compris que je ne suis pas partie prenante de ce projet et que pour cette raison je n'approuverai pas ce ROB. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de réunion, ni de commission sur la faisabilité, les avantages et les inconvénients de construire une médiathèque. De plus sa situation très excentrée ne présente pas grand intérêt pour les écoles qui se trouvent dans le centre.

Fermeture d'une école maternelle en septembre 2023, plus que 2 écoles primaires et certainement d'ici peu regroupées en une seule, pas d'explosion exponentielle de la population. Mise à part la livraison des opérations immobilières en cours, la commune classée "Gardienne de l'eau" ne pourra plus construire de grandes opérations immobilières.

Au vu de tous ces éléments, pour M ZBIERSKI la réalisation de ce projet est à rediscuter.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ça se discute puisque c'est une décision politique.

Mais il est à noter que ce qui touche la culture ou l'enfance a un coût mais ce sont des domaines et des services qu'une commune comme la nôtre se doit d'offrir..

- *Pour ce qui est de l'installation du boucher, effectivement l'achat date du mandat précédant mon élection mais ce local a été régulièrement loué, même si tous les loyers n'ont pas été honorés.*

Puis il y a eu une réflexion pour redynamiser le centre-ville et une demande de recherche de local commercial ayant été faite, la décision a été prise de vendre ce bâtiment et personne ne se plaint d'avoir une boucherie dans la commune.

- *Concernant la propriété « Spanneut », effectivement la décision a été prise de revendre l'habitation pour ne garder que le hangar. A un moment on avait pensé à l'extension de la salle des fêtes en englobant les ateliers municipaux actuels et de transférer les ateliers dans ce hangar car Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que la salle des fêtes est de plus en plus souvent trop petite. Une autre possibilité aurait été de construire une nouvelle salle des fêtes, mais actuellement, pas de foncier disponible, et les coûts de construction sont également très élevés, ce sera donc un projet pour un autre mandat…*

Monsieur le Maire fait remarquer que les cuisines de la salle des fêtes ont été refaites (deuxième semestre 2023) et sont désormais dignes de cuisines de collectivité.

- *La fermeture de l'école Perce-Neige, fait dans un premier temps le bonheur du RPE car il n'avait pas de locaux attitrés, il voyageait de salle en salle…*

Les centres de loisirs l'ont également investie, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires

Actuellement on ne peut pas parler véritablement de médiathèque au regard du local existant.

L'école de musique qui est actuellement une richesse pour la commune, plus de 120 ans, et qui n'a plus de bâtiment dédié, occupe à titre précaire la maison paroissiale. Bâtiment que nous louons au Diocèse de Lille. Quel serait le devenir de notre harmonie et de notre école de musique si le diocèse décidait de ventre la maison paroissiale ?

L'initiation à l'informatique, actuellement c'est la salle des mariages qui est occupée le vendredi matin pour donner les cours.

Tous ces éléments prouvent qu'une réflexion a bien été menée et qu'un comité de pilotage travaille sur ce projet depuis 18 mois.
La faisabilité est totale, ce qui nous bloque c'est la volonté de M le Maire de ne pas endetter outre mesure la commune et de la mettre en difficulté pour les années qui viennent.

Cette idée peut ne pas être partagée, mais en fait il s'agit de 3 bâtiments en un seul et que s'il avait fallu construire trois structures différentes le coût aurait été beaucoup plus élevé.

Quant au fait d'avoir quitté le réseau des médiathèques de l'ex CCHD, il ne s'agit pas du tout d'une querelle de clochers, c'est un choix de garder et de gérer l'attribution de compensation. Nous avons cherché un partenariat avec Meurchin, il y a environ 80 Bauvinois qui fréquentent la médiathèque de Meurchin.

M le Maire explique qu'il ne démonte pas les arguments de M ZBIERSKI mais qu'il expose sa vision par rapport à la réalité financière, budgétaire et aux demandes des uns et des autres.

M ZBIERSKI argumente : il serait intéressant de connaitre le nombre de personnes qui fréquentent la médiathèque de Bauvin par rapport au coût engendré par la nouvelle médiathèque.

M le Maire répond que l'objectif est de faciliter l'accès et d'inciter les personnes à fréquenter ce nouveau lieu.

M ZBIERSKI répond qu'il n'est pas contre cette médiathèque, mais il est contre le coût car beaucoup de choses dans la commune pourraient être faites, améliorées, entretenues notamment dans le domaine sportif. Et que si on établit un parallèle entre le nombre de personnes qui fréquenteront cette médiathèque et le nombre de personnes inscrites dans les clubs de sport, la dépense par personne est très importante.

Monsieur le Maire répond que cette nouvelle structure, regroupant 3 activités va accueillir des personnes, âgées de quelques mois à 99 ans et plus…

Monsieur ZBIERSKI ajoute que la fréquentation de ces différentes activités n'est que ponctuelle dans la semaine.

Monsieur le Maire rectifie en ce sens que si le RPE ouvre actuellement 2 demi-journées par semaine, dans ce nouveau bâtiment il pourra ouvrir tous les jours et développer ces activités.

Monsieur ZBIERSKI ajoute qu'on discute du RPE mais que beaucoup d'autres associations de Bauvin souhaiteraient avoir leurs propres locaux.
Pour en revenir au bâtiment LIDL, est-ce qu'une étude globale a été faite ? a-ton un coût global de l'opération ?

Monsieur le Maire répond que le coût exact ne peut être donné parce que l'étude n'est pas à son terme, mais il faut compter entre 1.9 millions et 2.100 millions, hors subventions.

Monsieur ZBIERSKI fait remarquer que la somme est assez conséquente et qu'il réitère les propos tenus plus haut, par rapport au nombre d'utilisateurs.

Monsieur le Maire n'est toujours pas d'accord sur cet argumentaire.
Le sport coûte plus cher à la commune que la culture.

Madame DUCROCQ prend la parole et explique que l'objectif de la municipalité est d'élargir le rayonnement culturel en ouvrant cette structure qui répond à un besoin et une demande, et qui, de par son implantation va redynamiser un quartier. Il y a de véritables enjeux.

Monsieur ZBIERSKI répond qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas d'enjeux mais seulement que la dépense est disproportionnée.

Monsieur le Maire souligne qu'il existe un autre enjeu, le désengorgement du centre-ville. Et on va vers un secteur qui est en plein urbanisation,
En conclusion, M ZBIERSKI maintient qu'un tel investissement pour une médiathèque est beaucoup trop onéreux et qu'avec la même somme, on pourrait réaliser beaucoup d'autres choses dans les autres bâtiments communaux existants.

Monsieur le Maire répond qu'avec cette somme on ne pourrait même pas agrandir la salle des fêtes.

Monsieur le Maire ajoute que le sport n'est pas laissé de côté, cette année est prévue la mise aux normes du terrain de football Jean-Baptiste GOSSART, achat de 3 robots tondeur pour les 2 stades afin de faciliter l'entretien des surfaces engazonnées, Le tennis, avec un relamping complet des surfaces de jeux,

Monsieur ZBIERSKI qu'il est d'accord et que ce ne sont pas ses propos.

Il demande quelle est l'entreprise chargée de la réalisation de l'étude pour la réhabilitation ?
Monsieur le Maire répond que c'est la société VERDI, 80 rue de Marcq à WASQUEHAL

M ZBIERSKI demande le coût de l'étude ?
Monsieur le Maire répond 240 000 €

La présentation du rapport continue.

Monsieur COUTTE demande la parole et fait remarquer qu'il est surpris, au niveau de la ligne « impôts et taxes » qu'est ce qui peut justifier cette baisse 1.43 ? surtout avec l'augmentation des bases,

Monsieur le Maire répond que c'est la prudence.

Dans les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire explique que l'augmentation des dépenses de téléphonie s'explique par :
- La migration des boites mail
- Coût du nouveau standard, changement de technologie, (passage en PABX)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir débattu, l'Assemblée se prononce par 20 voix pour et 3 voix contre le rapport ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la délibération.

02- Adhésion à Impulsions Métropole Sud

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Commune a intégré la Métropole Européenne de Lille, elle a repris à sa charge l'adhésion à la Mission Locale Métropole Sud, auparavant gérée par la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la fusion des associations Office Intercommunal et Maison de l'Emploi avec la Mission Locale, l'organisme, fruit de cette fusion, porte désormais le nom « Impulsions Métropole Sud ».

La précédente convention ayant pris fin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- De l'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemble émet un vote favorable et unanime pour :

- Signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- Autoriser M le Maire à prendre toutes décisions relatives à cette convention

03 - Participation à l'O I C A F P A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la création de l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées basé à Annœullin (OICAFPA), la commune de Bauvin verse chaque année une participation à l'Office, en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de cette participation est établi à 8 526.30 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

a. D'autoriser le paiement de cette participation,
b. De prévoir à cette fin les crédits au budget 2024.

Après avoir écouté l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le paiement de cette participation, et prévoie les crédits nécessaires au budget 2024

04 - Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 13 janvier 2024 le règlement intérieur a été modifié afin de le mettre en conformité avec la décision rendue par le Tribunal Administratif.

En date du 13 février 2024, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que certains points de ce même règlement ne sont pas conformes à la loi.

Aussi, un règlement mis à jour est présenté au Conseil.

Les points à modifier portent sur :

- Article 6 : Commissions municipales

Depuis la loi du 17 mai 2013 les communes de 1 000 habitants sont concernées par le principe de la représentation proportionnelle. Le seuil avant 2013 était de 3 500 habitants.
Ajustement de ce paragraphe comme suit :
Dans les communes de plus de 1 000 habitants (loi 2013-403 du 17 mai 2013), la composition des différentes

commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Article 23 : Procès-verbaux

Il était mentionné que les délibérations étaient signées par l'ensemble des conseillers, or elles ne doivent être signées que par le Maire le ou les secrétaires de séance.

Publicité des actes

Précision est apportée au sujet de la publicité des actes comme suit :

L'article 2131-1 du CGCT précise que les mesures de publicité et de transmission des actes au Préfet (pour les actes dont la transmission est obligatoire) doivent remplir deux conditions pour qu'elles soient exécutoires.

- Transmission en préfecture
- Publication sur le site internet de la collectivité territoriale dans leur intégralité. Sous réserve de l'appréciation du juge, la notion d'intégralité recouvre l'acte en lui-même ainsi que l'ensemble des documents qui lui sont annexés, par ordre de dates, signées par le Maire et le ou les secrétaires de séances (ou mention est faite de la cause qui les a empêchées de signer)

- Article 24 : Comptes-rendus

L'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, par souci de simplification a supprimé lescomptes-rendus des séances qui faisaient office de doublons avec les procès-verbaux.
Aussi l'article 24 est supprimé.

Après avoir exposé ces faits, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption de ce règlement ainsi modifié :

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur ainsi présenté

05 - Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par une entreprise de travaux pour l'occupation du domaine public par deux poteaux provisoires avec ligne électrique en aérien posés sur le trottoir.

A ce jour, aucun tarif n'est fixé pour répondre à cette demande.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette occupation de la façon suivante :

- 15 € / semaine / unité.

Après en avoir discuté, l'Assemblée, se prononce par 20 voix pour et 3 abstentions pour l'application de ce tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Fait à BAUVIN
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

